



Comment faire en cas de saisie du mobilier pour stopper l'action

Par **chris55**, le **16/05/2016** à **19:09**

Bonjour, il y a quelques années j'ai eu des problèmes financiers avec une autre femme, je me suis retrouvé à découvert à la banque Caisse d'épargne de presque 2000 euros. Avec les frais de huissier et autres au jour d'aujourd'hui je dois approximativement 5000 euros, j'ai laissé traîner, actuellement je suis pacsé avec une autre femme, et on a 3 enfants, 7 ans, 5 ans, et 19 mois nous sommes titulaires du RSA couple, mais je dois aussi de l'argent à la CAF à hauteur de 6000 euros à peu près, qu'il se récupère tous les mois depuis septembre 2013. Des dettes que j'ai eues avant ma femme actuelle, nous nous sommes pacés en septembre 2014. Donc je suis passé au tribunal en janvier 2016 pour le découvert de la banque (je suis actuellement à la poste (livret A)). Donc vu mes ressources il n'a pas pu faire une saisie sur mon livret, j'ai reçu des appels d'un huissier plusieurs fois, je me suis mis d'accord sur un échéancier de 50 euros/mois, jusqu'à ce que je retrouve du travail, bref ce mois-ci si je n'ai pas pu verser l'argent du fait d'un recalcul de mes aides de la CAF, je leur ai envoyé un mail, il m'a répondu que je n'avais pas respecté l'accord et que si je ne régularisais pas avant le 13/05 la saisie du mobilier allait être la prochaine étape, je n'ai pas pu verser l'argent. Ma femme avait déjà tous les meubles avant que l'on se mette en ménage et elle n'a pas toutes les factures parce que certaines choses ne sont pas récentes, est-ce que le huissier peut prendre quand même ces meubles et autres, nous avons cassé le pacse pour que les dettes ne soient plus conjointes, ai-je bien fait ?? Peut-il prendre les affaires des enfants, jouets ?? Comment dois-je faire pour stopper la mesure entreprise, sachant que je ne peux pas payer la dette intégralement. Je vous remercie à l'avance pour vos conseils.